

Régularisation fiscale pour les Français: le seul moyen d'éviter le risque pénal

La procédure de régularisation en France est désormais institutionnalisée. Mais elle est complexe en raison d'un ensemble de règles non écrites. Connues des spécialistes.



JEAN-LUC BOCHATAY, Associé, Genève et ALAIN MOREAU, Associé, Paris, FBT Avocats

LES RISQUES SONT MONTÉS EN PUISSANCE DEPUIS L'ENTRÉE EN FONCTION DE LA POLICE FISCALE.

Le 23 juin dernier, le Gouvernement français a annoncé avec fierté le bilan 2014 en matière de régularisation: 1,4 milliard d'euro d'impôts recouverts et 40 000 dossiers enregistrés. L'année 2015 s'annonce encore meilleure. Cette procédure, qui fut longtemps rejetée par la classe politique, est aujourd'hui pleinement assumée et même pérennisée.

Ce «succès» doit pourtant être relativisé, de nombreux contribuables titulaires d'actifs non déclarés n'ayant pas encore décidé de suivre la voie de la conformité fiscale. Les arguments en faveur de la régularisation sont pourtant nombreux:

1. Multiplication d'accords internationaux prévoyant l'échange d'informations avec la France, sur demande, spontanée ou automatique, avec notamment des effets rétroactifs (comme en matière de demande groupée avec la Suisse au 1^{er} février 2013);

2. Extension des délais de prescription à 10 ans, permettant ainsi de remonter jusqu'à l'année 2006 (ces délais pourraient encore être allongés par législateur);

3. Accroissement régulier des amendes et des pénalités fiscales, lesquelles présentent désormais une part significative du coût de régularisation; elles s'élèvent aujourd'hui globalement entre 6% et 12% du montant des avoirs, sans parler des cas de détention sous couvert de trust.

4. Montée en puissance du risque pénal pour le contribuable, surtout depuis l'entrée en fonction de la police fiscale (BNRDF), désormais en charge d'enquêter sur tout soupçon de fraude fiscale aggravée (impliquant notamment la détention d'un compte bancaire à l'étranger).

Notre expérience auprès de la police fiscale nous amène désormais à la conclusion suivante: après avoir subi une perquisition matinale et traumatisante, suivie d'une garde à vue, dont la durée peut s'étendre jusqu'à 48 heures, le plus aguerri des clients passe aux aveux et confesse les schémas alternatifs à la régularisation qu'ont pu lui proposer divers prestataires.

Appliquant les consignes qui lui ont été données, la police fiscale doit étendre ses investigations aux tiers (avocats, notaires, banquiers, tiers gérants, fiduciaires, hommes de confiance, etc.) susceptibles d'être intervenus – de près ou de loin – dans la commission de l'infraction de fraude fiscale ou de blanchiment de fraude fiscale. Ces prestataires, qui peuvent être jugés comme complices ou co-auteurs des infractions, courent également le risque d'être tenus pour solidairement responsables du paiement des impositions avec les contribuables eux-mêmes.

A ce jour, seul l'engagement d'une procédure de régularisation permet de purger le risque fiscal à un coût encore tolérable (en moyenne autour de 30% du montant des actifs), mais surtout le

risque pénal de fraude fiscale. En effet, le but ultime de la procédure de régularisation est la conclusion d'une transaction mettant un terme définitif à tout contentieux à raison des avoirs étrangers déclarés spontanément. Attention, cet accord conclu entre le contribuable et l'administration fiscale peut être tenu pour caduc s'il apparaît ultérieurement que seule une partie des actifs non déclarés a été régularisée. La signature de cette transaction intervient à la fin du processus, après que le dossier fiscal complet du contribuable a été «reconstitué», sur la base de la documentation bancaire étrangère «retraitée et francisée» et qu'il a passé l'épreuve de l'audit, à savoir un contrôle de plus en plus pointu par des Inspecteurs spécialisés.

Cet audit, bien que respectant strictement les dispositions du Code général des Impôts, tient compte cependant de nombreuses règles non écrites mises en place progressivement et de manière empirique au cours des années passées. Cela concerne, notamment, les modalités de calcul des gains/pertes, la question de la déductibilité des frais, des crédits d'impôts conventionnels ou directives épargne, les conséquences des régimes matrimoniaux sur la titularité des avoirs, notamment en cas de succession ou de donation et enfin, l'épineuse question du traitement fiscal des entités interposées (fondations, trusts, ou sociétés offshores).

En conclusion, la régularisation n'est plus une option: elle est la seule voie ouverte pour ceux qui considèrent déraisonnable de courir le risque – bien réel – d'une procédure pénale et des sanctions qui en découlent, soit notamment des peines de privation de liberté, pour éviter le paiement d'une charge fiscale aussi lourde soit-elle. La procédure de régularisation reste cependant un exercice complexe qu'il convient d'aborder avec des professionnels spécialisés dans le domaine. ■